

REUNION DU 30 OCTOBRE 2025 (6 / 2025)

L'an deux mil vingt-cinq, le trente octobre à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la **Salle de Conseil de la Mairie**, sous la présidence de M. Pierre HERVE, Maire.

Membres en exercice : 12

Étaient présents : M. HERVÉ Pierre, M. TERRIERE Anthony, M. TIBURCE Jean-Michel, Mme DUPONT Frédérique, M. FERRARI Bruno, M. GABORIAUD Jean-Michel, M. GUILBERTEAU Jean-Paul, Mme MONDIN Dominique et M. DEMINIER Jean-Louis.

Absents excusés : Mme LECLERC Brigitte (pouvoir à Mme MONDIN)
Mme TRICOIRE Nathalie
M. LEBLANC Jean-Sébastien (pouvoir à Mme DUPONT)

Secrétaire : Mme Dominique MONDIN Convocation le 21 octobre 2025

Ordre du jour

- DIA – Droit de préemption
- Semis : Amortissement pour les Pompes à Chaleur (PAC)
- Revalorisation du loyer du logement de l'école
- Mutuelle des agents
- Achat de terrain – Projet Chantemerle
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, M. HERVE ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque sur celui-ci, il est donc accepté à l'unanimité.

M. le Maire nomme le secrétaire de séance, Mme Dominique MONDIN.

Il informe les élus du décès de Mme CHAUVET qui assistait régulièrement aux séances du conseil municipal. Il indique également que l'inauguration des nouveaux vitraux de l'église, samedi 25 octobre, s'est très bien passée et a attiré beaucoup de monde.

1. DIA – Droit en préemption – D20251030001

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a renoncé à préempter sur les ventes suivantes :

- L'immeuble de la SCI TEXIER, 22 rue de Reutin des Bois.
- L'immeuble des Consorts NICOLLE, 14E, Chemin de Chez Fruger

2. SEMIS : Amortissement des PAC – D20251030002

Les 7 logements de la SEMIS « *allée Résidence les Dénérades* », ont été équipés de pompes à chaleur. La commune a participé à hauteur de 50% pour ces installations. Montant qui sera inscrit au budget principal 2025 (30%) et 2026 (20%) à l'article c/20421-Subventions d'équipement versées.

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Selon la réglementation, les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- ✓ cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c) ;
- ✓ trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Dans le cas présent, la commune propose que la subvention versée en deux fois, à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) pour sa participation au financement de l'installation de sept pompes à chaleur dans les logements « *allée Résidence les Dénérades* » soit amortie sur une durée de :

- **10 ans**, après le versement du second et dernier acompte (*en 2026*), comme suit :

Années	Capital de départ	Amortissement	Capital restant
2025	46 750,02 €		
2026	46 750,02 €	4 675,02 €	42 075,00 €
2027	42 075,00 €	4 675,00 €	37 400,00 €
2028	37 400,00 €	4 675,00 €	32 725,00 €
2029	32 725,00 €	4 675,00 €	28 050,00 €
2030	28 050,00 €	4 675,00 €	23 375,00 €
2031	23 375,00 €	4 675,00 €	18 700,00 €
2032	18 700,00 €	4 675,00 €	14 025,00 €
2033	14 025,00 €	4 675,00 €	9 350,00 €
2034	9 350,00 €	4 675,00 €	4 675,00 €
2035	4 675,00 €	4 675,00 €	0,00 €

3. Revalorisation du loyer du logement de l'école – D20251030003

Chaque année à date anniversaire, le loyer du locataire du 55, rue de Saintonge doit être révisé selon l'indice des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année en cours, soit au 3^{ème} trimestre 2025 : + **0,87%** (maximum).

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le loyer du logement communal.

4. Mutuelle des agents – D20251030004

M. le Maire rappelle que la commune participe, depuis le 1^{er} janvier 2025, à la convention de participation du Centre de Gestion de la Charente-Maritime (CDG 17) concernant la prévoyance santé (maintien de salaire) de ces agents. Néanmoins, pour la complémentaire santé (mutuelle), le conseil municipal, n'a pas souhaité participer au nouvel appel d'offre proposé par le CDG 17.

Avant toute décision du conseil, le choix de participation doit passer par l'avis du Comité Social Territorial qui ne se réunira que l'année prochaine. M. le Maire propose donc aux conseillers de réfléchir à la question et prendre la décision après avis, en 2026. Pour information, l'obligation de participation de la collectivité à une mutuelle labellisée doit, a minima, s'élever à 15€.

5. Achat de terrain – Projet Chantemerle – D20251030005

M. TERRIERE rappelle au conseil municipal le souhait de la commune d'acheter une partie du terrain de M. BARBAUD afin de lancer le projet d'un lotissement de 5 lots au lieu-dit Chantemerle. Le bornage officiel sera effectué mardi 04 novembre. Néanmoins, le premier adjoint demande aux élus s'ils sont d'accord pour cet achat d'un montant de 11 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, cet achat, et autorise le Maire ou le premier adjoint à signer les documents afférents au dossier.

6. Questions diverses

M. FERRARI informe le conseil que la commune doit communiquer par ses propres moyens concernant le bac de biodéchets qui sera installé en bas du parking de la mairie. Il indique qu'une information dans Panneau Pocket ainsi que sur le site internet sera créée. De plus, il a assisté à une commission de la régie des déchets informant sur les évolutions de la collecte.

M. HERVE indique aux élus qu'il a utilisé une délégation du conseil, en signant un virement de crédit n°2 pour le budget principal de la mairie d'un montant de 1 300€ entre les articles c/6155221 et c/673. En effet, une subvention de 1 768,60€ a été versée à tort à la commune en 2022, alors qu'elle était destinée à Rouffiac. Il faut donc prévoir les crédits afin de rembourser notre commune voisine.

Mme DUPONT demande aux élus qui sera présent pour aider à la cérémonie du 11 novembre. Elle propose également de refaire la même chose que l'année dernière concernant le pot qui suivra la cérémonie ; ce que tous valident.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le **11 décembre 2025 à 18h**.

M. le Maire renseigne également les conseillers sur les paiements effectués concernant les travaux des locaux commerciaux. Il a reçu la 4^{ème} facture, les dépenses totales s'élèvent donc actuellement à 226 670,80€.

M. HERVE annonce aux élus que la Fondation du Patrimoine a fait le virement des 14 000€ de subvention pour les vitraux de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19 heures 40**.